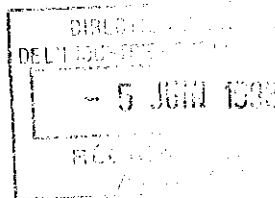


PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE  
LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PB/ND

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
MME BAHON  
TEL : 02 37 27 70 90



**Exploitation d'un incinérateur  
d'ordures ménagères à CHATEAUDUN**

**Application des normes européennes**

**Arrêté N° 867**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

Vu décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

Vu les articles 66, 66A, 66B, 67 et 68 du livre II du Code du travail portant prescriptions relatives à la protection et l'hygiène des travailleurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 fixant les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux installations d'incinération de résidus urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 158 du 21 avril 1975 autorisant le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de CHATEAUDUN à exploiter un incinérateur d'ordures ménagères situé Route de Sancheville sur le territoire de la commune de CHATEAUDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 11 mars 1992 imposant au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de CHATEAUDUN, la réalisation de travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération située Route de Sancheville à CHATEAUDUN conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

R.A.	BT
P.T.	BT
M.S.	BT
A.D.	BT
S.T.	BT

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de CHATEAUDUN est tenu de compléter dans un délai de 15 jours le dossier technique relatif aux travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération qu'il exploite route de Sancheville comme suit :

- Réaliser un tableau de synthèse faisant apparaître point par point le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 ;
- Préciser les dispositions prévues pour le traitement des eaux résiduaires, le traitement des fumées étant réalisé par un procédé semi-sec ;
- Indiquer l'incidence des nouveaux équipements sur la hauteur de la cheminée, ainsi que l'implantation et les caractéristiques de la plate forme de mesure ;
- Démontrer la compatibilité des équipements mis en place pour le traitement des fumées avec la capacité de traitement du four ;
- Ajouter l'incidence sur le bruit de l'installation ;
- Apporter les garanties nécessaires sur les composés organiques volatils en page 4 du chapitre 2.1 ;
- Préciser l'enregistrement des paramètres : température au foyer, poussières totales, CO, O<sub>2</sub>, HCL.

**Article 2** - Les travaux de mise aux normes applicables au 1er décembre 1995 résultant de l'application de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 à réaliser par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de CHATEAUDUN pour l'exploitation d'un incinérateur d'ordures ménagères situé route de Sancheville à CHATEAUDUN conformément à l'arrêté préfectoral n° 589 du 11 mars 1992 devront être terminés le 31 décembre 1998 au plus tard.

**Article 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHATEAUDUN, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de CHATEAUDUN et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 29 mai 1998

Le Préfet,

Pierre MONGIN

Pour ampliation,  
L'Attaché, Chef de Bureau,



Paulette BAHON